



ANDRÉ MALRAUX
- JARRIE -

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS ALSH MERCREDI ET VACANCES

Le Centre Socioculturel André Malraux organise des accueils de loisirs tout au long de l'année sur les différentes périodes de vacances (fermeture annuelle entre Noël et Jour de l'An). Ces accueils sont agréés par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports et par les services de PMI du Conseil Général. Il y a trois lieux d'accueil :

- JARRIE : dans le cadre d'une DSP uniquement pour les Jarrois
- Saint Georges de Commiers
- Brié et Angonnes

1 – Lieux d'accueil

POUR JARRIE : Ces accueils sont organisés à l'Espace Albert Royer pour le groupe des 6/11 ans et à l'école maternelle du Louvarou pour le groupe des 3/5 ans durant l'été et les mercredis. Durant les petites vacances scolaires, les enfants sont accueillis dans les écoles V. Pignat.

POUR SAINT GEORGES DE COMMIIERS : Ecole Maternelle Saint Pierre

POUR BRIE ET ANGONNES : Ecole du Barlatier

2 – Inscription

L'accueil est conditionné à une inscription préalable (2 semaines avant le démarrage des petites vacances et 3 semaines avant pour l'été) et à une **adhésion à l'association**.

Les inscriptions se font sur l'ESPACE FAMILLE ou au Centre Socioculturel lors des permanences d'accueil

Aucune inscription ne pourra être faite par téléphone ou par mail.

Pour les accueils du mercredi, vous avez jusqu'au lundi 17h00 pour le mercredi qui suit.

Pour les vacances jusqu'au jeudi 12h00 pour la semaine suivante.

ATTENTION : Le non-respect des délais ou la présence d'un enfant non-inscrit lors de l'accueil pourra entraîner une pénalité de 20 euros à chaque fois.

3 – Annulation

Les annulations pour les accueils se font directement sur l'Espace Famille le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante. Aucune modification, rajout ou annulation ne sera possible en cours de semaine.

Pour les accueils du mercredi, vous avez également jusqu'au lundi 17h00 pour le mercredi qui suit.

Toute annulation d'un enfant le jour même sera facturée, sauf si motif médical justifié.

Si vous n'avez pas annulé et que votre enfant ne vient pas une pénalité de 20 euros pourra être appliquée.

4 – Facturation.

Pour JARRIE, les tarifs sont établis par la commune dans le cadre de la Délégation de service public.

Pour les autres communes les tarifs sont établis afin de garantir un équilibre entre le financement de la commune et votre participation. Tous les tarifs varient en fonction du quotient familial établi par la CAF. Pour les non allocataires, ce quotient est calculé par le Centre Socioculturel sur la base de documents tels que l'impôt sur le revenu.

La grille tarifaire comprend un tarif à la demi-journée avec ou sans repas et un à la journée.

Pour les vacances scolaires : Le règlement se fait à la réservation en ligne par CB ou à défaut lors de la réservation à Malraux si vous ne souhaitez pas payer en ligne.

Pour les mercredis : la facturation est bimensuelle. Les factures seront directement accessibles sur l'ESPACE FAMILLE et pourront être payées en ligne en CB ou par prélèvement le 10 du mois suivant la facturation ou en chèque, chèques vacances (ANCV) ou espèces au CSC Malraux.

5 – Horaires

Les accueils ALSH vacances fonctionnent du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

5 modalités d'inscriptions sont possibles :

1. Matin sans repas de 8h00 à 12h00.
2. Matin avec repas de 8h00 à 13h30.
3. Après-midi sans repas de 13h30 à 18h00.
4. Après-midi avec repas de 12h00 à 18h00.
5. Journée de 8h00 à 18h00.

Le matin, les arrivées peuvent être échelonnées entre 8h00 et 9h00. **Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'équipe d'animateurs à l'intérieur du centre de loisirs.**

Le soir, les départs peuvent se faire entre 17h00 et 18h00.

Pour les accueils des mercredis à JARRIE, l'accueil du matin commence à 7h30 donc le temps d'accueil du matin est de 7h30 à 9h00. Pour les autres accueils, les modalités d'inscriptions et le temps d'accueil du soir sont les mêmes que pour les vacances.

6 – Retards

En cas de retard à 18h00 : Le personnel d'encadrement cherchera à contacter par téléphone les parents ou les personnes habilitées à prendre en charge l'enfant.

Chaque retard sera consigné sur la liste des présences. Légalement, le CSC Malraux peut demander la prise en charge de l'enfant à la gendarmerie.

ATTENTION : Tout retard ou non-respect des horaires pourra entraîner une pénalité de 20 euros.

7 – Départ des enfants

Les parents doivent récupérer leurs enfants sur les lieux d'accueil (sauf activité exceptionnelle du groupe à l'extérieur).

Toute autre personne habilitée à venir chercher un enfant doit être identifiée par les parents dans l'Espace Famille. **Le Centre Socioculturel ne laissera aucun enfant partir avec une personne non renseignée sur l'espace famille.**

Pour les enfants autorisés à rentrer seuls chez eux, les parents doivent le signaler dans l'onglet « autorisations » sur l'Espace Famille.

8 – Règles de vie et projet pédagogique

Les accueils ALSH sont organisés de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le projet pédagogique élaboré par le Centre Socioculturel (disponible sur le site internet www.cscmalraux.org).

Les familles seront largement invitées à participer à l'évaluation et à l'amélioration de ces accueils tant au niveau organisationnel que pédagogique, via la commission enfance. Chaque parent intéressé pour en faire partie, peut se manifester auprès de l'animatrice référente.

Le personnel d'encadrement s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de l'indifférence ou du mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille. De même, les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel d'encadrement.

L'équipe d'animation est garante du choix des activités proposées. Les parents s'engagent à respecter ces choix.

Les animateurs auront pour souci d'être en perpétuelle relation avec les parents lors de l'accueil et dans la construction des temps des ALSH.

Ce document est à lire.